



Le
Café Photo
Marseille
(CPM)

Association Loi 1901

Association **Café Photo Marseille (CPM)**

70 rue Callelongue

Résidence les Charmettes – Bât. B

13008 MARSEILLE

Tel.: 07 81 64 96 00

Mel : cafephotomarseille@gmail.com

Site : <http://www.cafephotomarseille.org>

REGLEMENT
APPEL A PROJET 2016
sur le thème
« 4 heures du matin... La nuit sans sommeil... »
(en 4 images)

Organisé par l'association Café Photo Marseille

Et réservé à ses adhérents

<http://www.cafephotomarseille.org>

Annexe 1 : formulaire de demande d'autorisation de parution en cas de personne reconnaissable

REGLEMENT

APPEL A PROJET 2016

Art. 1 – Préambule

L'association Café Photo Marseille (CPM) organise un grand appel à projet exclusivement réservé aux membres actifs adhérents de l'association.

Art. 2 – LE THEME

Le thème cette année est « **4 heures du matin... La nuit sans sommeil...** » à travailler en 4 photos.

Art. 3 – LES PHOTOS

3.1 - Chaque photographe présentera une série de **4 photos** sur le thème défini.

Toutes les techniques sont acceptées : argentique, numérique, polaroid ...

Les photographiques argentiques devront être numérisées et nettoyées de toutes poussières, car la participation se fera exclusivement par mail et le tirage chez un imprimeur choisi par les référents.

3.2 - Sont acceptées les photos couleurs et noir et blanc.

Art. 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE

4.1 - Seules les dossiers de candidature envoyés par mail **avant le dimanche 11 septembre 2016** minuit seront pris en compte pour la participation à l'appel à projet. Toute participation envoyée après cette date ne sera pas prise en compte.

4.2 - Le dépôt du dossier intégral de candidature (formulaire de candidature, photos) à la date limite se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse : **cafephotomarseille@gmail.com** avec en objet du mail « **Participation à l'Appel à projet 2016** »

4.3 - Les fichiers numériques envoyés par mail devront – idéalement – mesurer environ 30cm x 45cm en 300 dpi ou 30cm X 30cm pour les formats carrés. Chaque photo devra être enregistrée sous la forme « nom.prenom.APPELAPROJET2016-N°delaphoto.jpeg »

Le numéro de la photo permettant de classer les 4 photos dans l'ordre la série (01,02,03,04)

Exemple : giraud.alain.APPELAPROJET2016-01.jpeg

4.4 - Le dossier de candidature devra comporter OBLIGATOIREMENT :

- Les fichiers photos au format indiqué à l'art. 4.3 ou, pour des questions de poids de fichier, l'envoi du dossier via wetransfer ou toute plateforme de partage
- Le formulaire de candidature (cf. art.5) faisant état des coordonnées du photographe à faire paraître dans le catalogue de l'exposition (adresse du site internet, mail)

ET OPTIONNELLEMENT :

- Un texte de présentation explicatif des photos présentées et de l'histoire
- Une mini biographie ou CV du photographe participant

4.5 - Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

Art. 5 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Par formulaire de candidature, le photographe participant devra obligatoirement faire figurer dans le corps du message de sa participation par mail :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Pseudo / Profil Facebook :

Téléphone :

Pour parution dans le catalogue :

Adresse électronique :

Site web personnel :

Suivi de la mention :

« Je souhaite participer à l'appel à projet 2016 lancé par l'association Café Photo Marseille (CPM). Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projet « 4 heures du matin... La nuit sans sommeil... » et en accepte les modalités.

A, le.....2016 »

Art. 6 – FRAIS DE CANDIDATURE

Cet appel à projet est réservé aux membres adhérents de l'association Café Photo Marseille (CPM).

La participation au présent appel à projet est gratuite mais les frais de tirages, le gardiennage de l'expo et l'accrochage seront répartis équitablement et à la charge de chaque photographe exposant.

Les frais du ou des vernissages seront également répartis entre les participants.

Art. 7 – SELECTION

Les coordinateurs de l'appel à projet sont Sophie GOTTI et Alain GIRAUD.

Ils se réservent le droit de refuser toute série en non-conformité avec le règlement afin de faire respecter les mêmes règles pour tous, mais également pour préserver l'image de l'association. Ainsi répondant à l'appel à projets, le photographe participant s'engage à ce que le contenu de son œuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires ou à caractère raciste;
- Ne présente pas de caractère pédophile;
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs;
- Ne présente pas de caractère pornographique ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme;

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Ils se réservent enfin le droit, selon le nombre de séries réceptionnées dans les délais, de faire une sélection de dossiers sur la totalité des séries proposées.

Art. 8– La candidature est nominative et limitée à une participation par personne.

Le photographe qui participe s'engage, à être l'auteur de ses clichés et à posséder les autorisations des personnes et des biens représentés dans les images.

Les coordinateurs se réservent le droit de vérification en cas de litige.

Art. 9 Un accusé réception des dossiers sera délivré aux participants par voie électronique. Les coordinateurs pourront être amenés à demander des précisions utiles aux postulants en complément du dossier envoyé.

Art. 10 - Après étude des dossiers, la liste des participants à l'appel à projets sera officiellement

communiquée via le blog du café photo Marseille (CPM) à l'adresse : www.cafephotomarseille.org, relayée sur la page facebook du CPM et par tout autre moyen jugé utile, dans un délai d'un mois à clôture du présent appel à projets.

Art. 11 – L'EXPOSITION COLLECTIVE

11.1 - En envoyant son dossier de candidature, le photographe s'engage tacitement à participer à l'exposition collective qui se déroulera du 26 novembre au 18 décembre 2016 (en continu).

11.2 - Le lieu d'exposition sera l'école Axe Sud à Marseille.

11.3 - Différents temps forts viendront agrémenter les 3 weekends d'exposition (ateliers, conférence, stand de vente de livres photo...). Le programme exact sera monté à l'issue de la clôture de l'appel à projets et fonction du nombre de participants.

11.4 – un groupe de travail sera monté sur Facebook afin de pouvoir assurer le suivi du projet entre les participants et les coordinateurs.

Art.12 – FORMATS, TIRAGES

12.1 - Les photographes participants s'engagent à prendre à leur charge le coût du tirage de leurs photos.

Toutes les photos de l'appel à projet seront imprimées au studio QUADRISSIMO (rue Aldebert 13006).

Au regard de quoi l'association CPM s'engage à négocier le meilleur prix et faire une étude de coût.

12.2 - Le format final des photographies exposées et le choix du support de tirage sera identique pour **TOUS LES PARTICIPANTS** et fonction du nombre d'exposants. Les coordinateurs du projet seront seuls juges du format et support les plus adaptés.

12.3 - Les coordinateurs de l'appel à projet seront également seuls décisionnaires quant à l'emplacement réservé à chaque photographe participant lors de l'exposition collective.

Art. 13 – DROITS D'UTILISATION

13.1 - Les participants autorisent le Café Photo Marseille (CPM) à divulguer leurs noms et

prénoms sur tout support connu ainsi que dans la presse sans aucune limitation et pour une durée de 10 ans.

Les auteurs autorisent l'association Café Photo Marseille (CPM) à utiliser, sur tous les supports connus, les photos de la série de l'auteur à des fins de publicité et à des fins de rétrospective des activités du Café Photo Marseille (CPM).

13.2 - Une autorisation signée des personnes clairement visibles sur la photo doit être jointe à la photo (*cf. formulaire en annexe 1*). L'association Café Photo Marseille (CPM) se dégage de toute responsabilité sur ce point.

13.3 – Un catalogue d'exposition sera réalisé par Michel Brack et mis en vente à compte d'auteur. Les éventuels bénéfices de la vente seront reversés intégralement à l'association organisatrice Café Photo Marseille (CPM).

Art. 14 – L'association Café Photo Marseille (CPM) décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des photos lors des expositions mais assurera les photographes exposants et visiteurs de l'exposition collective.

Art. 15 – L'association Café Photo Marseille (CPM) se réserve le droit à tout moment d'annuler, de reporter le projet et l'exposition et/ou de modifier un ou plusieurs des articles du présent règlement après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent et ce, sans recours possible.

Art. 16 – La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ANNEXE 1

AUTORISATION DE PARUTION

Je soussigné(e) :

demeurant :

autorise « Le Café Photo Marseille » et ses dirigeants à faire paraître une ou plusieurs photographies permettant de m'identifier.

La ou lesdites photographie(s) me représentant pourront être utilisées et publiées par le photographe dans le cadre du projet « **4 heures du matin... La nuit sans sommeil** » lancé par l'association CAFE PHOTO MARSEILLE (CPM) qui fera l'objet d'une grande exposition collective.

J'autorise enfin le CAFE PHOTO MARSEILLE à publier la ou les photographies me représentant sur ses différents supports d'information – flyer, site internet, réseaux sociaux, par voie de presse à des fins de communication ou de publicité et par tout autre moyen jugé utile, sans possibilité de dédommagement ou de recours de ma part.

A....., le.....2016

Signature